

PROCEDURE DE COLLECTE ET ACHEMINEMENT DES PRODUITS EN FIN DE VIE D.E.E.E

Le client a parfaitement connaissance des dispositions et termes du décret N° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à l'élimination des déchets issus des équipements électriques ou électroniques professionnels et s'oblige à suivre la procédure mise en place par SANIVAP pour assurer le traitement et la destruction de ces déchets.

Procédure de demande de retour

Contactez préalablement la société SANIVAP par fax : 04 37 22 55 56 pour demande d'accord de retour des produits en fin de vie DEEE en mentionnant :

- vos coordonnées précises
- votre N° de compte chez SANIVAP (si vous êtes distributeur professionnel)
- le lieu précis d'enlèvement
- le nom de la personne en charge de ce retour
- la référence de la machine avec son n° de série (obligatoire)
- objet précis du retour : DEEE (élimination des produits en fin de vie)

Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté.

SANIVAP enregistre la demande, identifie le matériel et confirme au client son accord en lui transmettant par fax un n° d'accord de retour du matériel concerné.

Client utilisateur final

Il expédie en port payé la machine objet de l'accord de retour à l'adresse suivante :

SANIVAP
3 allée du Levant
69890 LA TOUR DE SALVAGNY
Motif : DEEE

Mentionner impérativement en gros sur le colis le N° d'accord de retour communiqué par SANIVAP et rajouter la mention DEEE.

Tout matériel sans accord de retour sera automatiquement refusé.

Pour le distributeur professionnel

SANIVAP s'engage à collecter et acheminer les machines sur son centre. La collecte des machines en fin de vie s'effectuera auprès de distributeur professionnel que par lot d'un minimum de **5 machines** (impératif)

Le distributeur effectue sa demande de retour par fax conformément à la procédure demande de retour ci-dessus et il recevra par fax de SANIVAP un N° d'accord de retour qui devra être porté clairement sur chacun des colis. SANIVAP procédera à l'enlèvement des colis par le transporteur de son choix.

L'étiquette adresse de chacun des colis / palettes devra comporter outre les coordonnées de SANIVAP à La Tour de Salvagny, le motif DEEE ainsi que le N° d'accord de retour communiqué par SANIVAP.

Le transporteur sélectionné par SANIVAP enlèvera les colis / palettes ultérieurement.

Important :

Avant d'effectuer tout retour du matériel,

- a) Les réservoirs des machines doivent être impérativement vidés de leur contenu et la cuve vidangée.
- b) chaque machine devra être identifiée par sa référence et son N° de série
- c) Chaque machine devra être également emballée correctement (carton ou palette) et accompagnée au minimum de son flexible vapeur.

SANIVAP décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette procédure.